

Règles impliquées : **RCV 63.2, 63.6, 65.1, 66, 71.2, 91(a).**



Epreuve :

Dates :

Club organisateur :

Classes :

Président du Jury :

Challenge Kerviler Team-Winds

7 et 8 août 2010

SN La Trinité sur Mer

Grand Surprise, IRC

Pierre FAURENT

Recevabilité de l'Appel :

Par lettre postée le 11 août 2010, Monsieur Jean DEVYS, skipper de l'IRC 2 Pharaon 21515, fait appel de la décision du Jury rendue le 8 août 2010 de le disqualifier à la course 2.

L'appel étant conforme à l'annexe F2, il a été instruit par le Jury d'Appel.

Rappel des décisions du Jury de l'épreuve :

- Faits établis :

« 2 minutes avant le départ 21515 Pharaon au près Tribord Amure sous le vent de la ligne voit arriver face à lui 29784 Hurluberlu au près Bâbord Amure. 29784 abat pour éviter 21515 à ce moment 21515 abat pour aller se replacer. 29784 entre en contact avec 21515 occasionnant un choc avec dommage sur la coque à l'avant Tribord.»

Le croquis du Jury décrivant 4 phases successives est joint.

- Conclusions et règles applicables :

29784 Bâbord Amure ne s'est pas maintenu à l'écart de 21515 Tribord Amure. 21515 a modifié sa route sans laisser la place à 29784 de se maintenir à l'écart.

29784 a enfreint la règle 10.

21515 a enfreint la règle 16.1.

- Décision : 29784 et 21515 sont disqualifiés de la course 2.

Motifs de l'appel :

- 1) L'appelant conteste la présence du président du comité de course au sein du jury.
- 2) Il conteste la procédure de réouverture du jury n'ayant pas été convoqué ; réouverture au cours de laquelle les faits et la décision auraient été modifiés.
- 3) Il estime qu'il n'a pas enfreint la règle 16.1 puisque 29784 aurait dû manœuvrer en virant de bord plutôt que d'empanner. A l'appui de cette affirmation, il revient sur les faits établis sans les contester formellement.



Analyse du cas :

- Présence du Président du Comité de Course au sein du Jury

Le Challenge Kerviler Team-Winds est une épreuve de grade 5B.

Rien dans les RCV, Prescriptions et Règlements Fédéraux actuels n'interdisent à un Président de Comité de Course de faire partie du Jury.

- Procédure de réouverture du Jury :

Dans un premier temps, le Jury après avoir délibéré, lit les faits établis aux deux concurrents puis ses conclusions et la décision de disqualifier 29784 pour infraction à la règle 10. S'en suit une discussion dans la salle du jury, discussion au cours de laquelle il apparaît une information non connue du Jury lors de l'instruction. Celui-ci fait alors sortir les concurrents. Puis, il les fait entrer à nouveau pour leur lire de nouveaux faits établis et sa décision de disqualifier 21515 pour infraction à la règle 16.1 tout en maintenant la disqualification de 29784 pour infraction à la règle 10.

Or, le fait pour un jury de donner lecture des faits établis, énoncer les conclusions et annoncer sa décision, comme requis par la Règle 65.1, clôt le jugement de la réclamation.

Si par la suite le jury décide qu'il existe des raisons suffisantes pour rouvrir, il doit informer les parties de sa décision de rouvrir conformément aux règles 63.2, 63.6 et 66.

Conclusions :

- La présence du Président du Comité de Course au sein du Jury est conforme aux Règles en vigueur.
- Le Jury a établi de nouveaux faits, modifié ses conclusions et sa décision en procédant à une réouverture ne respectant pas les exigences des règles 63.2, 63.6 et 66.

Décision du Jury d'Appel :

Le Jury d'Appel dit que :

- Le Président du Comité de Course pouvait faire partie du Jury.
- Les faits établis, les conclusions et la décision du Jury de l'épreuve lors de la réouverture sont invalidés.
- Les faits établis, conclusions et décision du Jury lors de l'instruction initiale ne figurant sur aucun document, le Jury d'Appel ne peut en l'état, *confirmer, modifier ou inverser cette décision.* (RCV 71.2)
- La réclamation de 21515 contre 29784 devra être ré instruite par un jury composé d'un Président désigné par la CRA du lieu de l'épreuve et 2 juges de la 1^{ère} instruction.
- La nouvelle décision sera susceptible d'appel selon les RCV 2009-12.

Fait à Paris, le 27 Septembre 2010

Le Président du Jury d'Appel

Christian PEYRAS



Les assesseurs : François SALIN, Patrick GERODIAS, Abel BELLAGUET, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Yves LEGLISE, Annie MEYRAN.